

ARRETE N° 2026-090 portant désignation et délégation de pouvoir

[Directeur unique de site, Valence]

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation ;
- Vu** Le code du travail et notamment sa quatrième partie, « santé et sécurité au travail » ;
- Vu** L'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** L'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** Le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** L'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 décembre 2025, nommant Monsieur Emmanuel PERRIN, professeur des universités, en qualité de directeur de l'école nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux, à compter du 5 janvier 2026 ;
- Vu** L'instruction santé et sécurité au travail et la médecine de prévention à l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** L'avis du comité technique du 9 juillet 2015 portant réorganisation des services maintenance et logistique ;
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 15 février 2024 portant élection de Monsieur Vivien QUEMA en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble.

ARRETE

Article 1 : Désignation site de Valence

Monsieur Emmanuel PERRIN, professeur des universités, directeur de l'école Grenoble INP – Esisar, UGA, est nommé directeur unique de site pour la gestion des bâtiments de Grenoble INP - UGA dans le périmètre du site de Valence, jusqu'au 4 janvier 2031.

A ce titre, il participe à la politique de l'établissement relative au patrimoine, en lien avec le vice-président (ou chargé de mission) chargé du patrimoine, il arbitre les moyens financiers du site, il préside les CLHSCT et le comité de site, et participe aux instances traitant du patrimoine.

En application du règlement intérieur du comité de site adopté par le Conseil d'administration du 17 décembre 2020, le directeur unique de site de Valence est le responsable hiérarchique du service maintenance et logistique de Valence (SML), qui met en œuvre les décisions du comité de site. Cette responsable est sous l'autorité fonctionnelle du directeur du patrimoine de Grenoble INP - UGA. Cette double appartenance permet une gestion de proximité tout en étant intégré dans le réseau de la direction du patrimoine, comportant notamment ses deux homologues responsables du service exploitation maintenance de Grenoble

Ses missions sont définies dans la fiche de missions des directeurs uniques de site.

Article 2 : Missions du directeur de site

Le directeur unique de site reçoit délégation de pouvoir de l'administrateur général pour l'assister dans l'application du règlement de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP). Son rôle est défini dans l'annexe 1 de l'instruction générale sur la santé, la sécurité au travail et la médecine de prévention à Grenoble INP – UGA, ainsi que dans la fiche de missions des directeurs unique de site.

Le directeur unique de site arbitre les moyens financiers d'un site, à l'appui des propositions faites soit par le directeur du patrimoine pour les gros travaux et les projets transversaux soit par le responsable du service patrimoine logistique en charge de la mise en œuvre des décisions.

Il est aussi un relai fonctionnel de l'administrateur général vis-à-vis des entités du site en lien avec le service maintenance et logistique en charge de sa mise en œuvre.

Article 3 – Délégation de signature

Le directeur unique de site désignée ci-dessus reçoit délégation de signature de l'administrateur général pour signer les actes administratifs et financiers relevant de la gestion du centre financier du site de Valence (P96030), dans la limite des crédits disponibles.

En cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel PERRIN, délégation de signature est donnée à la directrice administrative de Grenoble INP – Esisar, UGA, Madame Delphine GREVE – EL HASSANI, pour signer les actes administratifs et financiers relevant de la gestion de la direction du site de Valence (P96030) jusqu'à hauteur de 25 000€ et dans les limites des crédits disponibles.

Article 4 – Effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2026. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée au plus à la durée du mandat de l'administrateur général.

L'arrêté 2025-027 en date du 29 août 2025 est abrogé.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux de l'établissement.

Fait à Grenoble, le 28 août 2026

L'administrateur général


Vivien QUEMA
Administrateur général
Institut polytechnique de Grenoble

**SIGNATURE DU DELEGATAIRE :
ARRETE N° 2026-090 [Directeur de site Valence]**

Merci de bien vouloir apposer votre signature, et de mentionner votre nom (ou votre tampon de signature), précédée de la mention « Vu et pris connaissance »

- Visa du délégataire mentionné dans l'arrêté et acceptant la délégation consentie :